

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Moulon, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Renaud CHALLENGEAS, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 11

Présents : MM. CHALLENGEAS - Mme FARNIERE - Mme BROUSTE - DEROSE - LACOSTE - LE ROY - Mme EBERHARDT - Mme MAGNAN - Mme BOUDIN - OBRY.

Absents excusés : MM. CLEMENCEAU - GAUTEY (procuration à M. OBRY) Mme DEVILLE - Mme CHOLET.

Monsieur Charlotte EBERHARDT a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Renaud CHALLENGEAS a ouvert la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Charlotte EBERHARDT

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé.

### **Délibération n° 2025-070 : DPU IMMEUBLE DURAND CADASTRE AM 31**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Monsieur DEROSE ne participe pas au vote) DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Monsieur DUBARD Grégory situé lieu-dit « Teynac » cadastré AM 31 d'une superficie de 2 ares et 09 centiares.

### **Délibération n° 2025-071 : DPU IMMEUBLE FERET CADASTRE AM 300**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Madame FERET Jany situé lieu-dit « le bourg sud » cadastré AM 300 d'une superficie de 10 ares et 38 centiares.

### **Délibération n° 2025-072 : DPU IMMEUBLE HAYET CADASTRE AL 133 ET AL 135**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Madame HAYET Nicole situé lieu-dit « le bourg nord » cadastré AL 133 d'une superficie de 1 are et 20 centiares et AL 135 d'une superficie de 76 centiares.

### **Délibération n° 2025-073 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BRANNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider les conditions de la dissolution du SIVU du Collège de Branne citée dans la convention.

**Délibération n° 2025-074 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'admettre en non-valeur le montant de 1001,50 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 « admission en non-valeur » de cette somme.

**Délibération n° 2025-075 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MOULON AU MODULE DE GESTION CERFA'CILE DE SOLEA – DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 contre, DECIDE de valider la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en mairie des hébergeurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Délibération n° 2025-076 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ASSOCIATION LIRE ET PARTAGE ECOLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de passer une convention de partenariat culturel avec l'association Lire et Partage, dont le siège social est à la mairie de Moulon 33420 MOULON, concernant un projet Prix Littéraire « 1<sup>ER</sup> PRIX GRAINE DE LECTEURS 2025-2026 » pour les élèves des classes CP et CE1 de l'école primaire publique, durant l'année scolaire 2025-2026, du 4 novembre 2025 au 9 juin 2026.

**Délibération n° 2025-077 : ACHAT ORDINATEUR POUR SECRETARIAT MAIRIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'acheter chez NOD SYSTEMS 213 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC

- un ordinateur AMD Ryzen 5 5500U 16 Go pour un montant de 617,50 euros HT, et de faire procéder à l'installation pour un montant de 180,00 euros HT.